

COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL
« Chambre civile »

N° : 505-32-028257-112

DATE : Le 13 avril 2012

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE CHANTAL SIROIS, J.C.Q.

LOUISE BOILEAU
Partie demanderesse
c.

ALAIN BOIRE
Partie défenderesse

JUGEMENT

[1] La demanderesse réclame 5 417,80 \$ au défendeur, représentant un solde d'honoraires professionnels impayé à ce jour.

[2] Le défendeur, après avoir reçu seulement ce matin le détail du temps consacré à chacun des services professionnels rendus, reconnaît devoir la somme réclamée de 5 417,80 \$.

[3] Considérant que le détail du temps consacré aux services n'a été dévoilé que ce matin, les intérêts commenceront à courir à la date du présent jugement.

[4] **POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:**

[5] **ACCUEILLE** la demande;

[6] **CONDAMNE** la partie défenderesse à payer à la partie demanderesse la somme de 5 417,80 \$ avec intérêts au taux légal plus l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 C.c.Q. à compter de la date du présent jugement, plus les frais judiciaires de 159 \$.

CHANTAL SIROIS, J.C.Q.

Date d'audience : Le 11 avril 2012